



Lille, le 07 AVR. 2025

Direction
Territoriale
Nord-Pas-de-Calais

Service
Développement de la
Voie d'Eau

Cellule Ports,
Territoires et
Services

Monsieur Bruno VANDEVILLE
Maire d'Arleux
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
59151 Arleux

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arleux – projet arrêté
V/Références : Courrier du 20 février 2025
N/Références : 207am_cpt25 – ANP30-2500587 - DNP30-2514360
Affaire suivie par : Antoine MEURICE, Chargé de mission partenariats
Port. : 06 98 52 22 55 – courriel sdve.dt-npdc@vnf.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier du 20 février 2025, vous sollicitez mon avis en qualité de Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Située à un point stratégique de la liaison Seine-Escaut, la commune d'Arleux est traversée par le canal de la Sensée (*liaison à grand gabarit*) et le canal du Nord. Elle constitue un nœud important de l'activité fluviale régionale, tant pour le transport de marchandises que pour le tourisme fluvial, au débouché du futur Canal Seine-Nord-Europe (CSNE).

Enjeux économiques

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) vise l'intégration des activités économiques fluviales établies en rive droite du Canal de la Sensée. Une réflexion est actuellement menée par VNF sur l'ancien site de gestion sédimentaire n°87, en rive gauche, dans la perspective de la mise en service de la liaison Seine-Escaut. **L'exploitation de ce gisement foncier pour le développement logistique fluvial apparaît cohérente avec le règlement du PLU arrêté et les orientations du SCoT du Grand Douaisis.**

Enjeux touristiques

Votre commune dispose d'un embarcadère pour bateaux à passagers, situé à proximité du pont Le Glay, sur le chemin de halage. Il est aujourd'hui utilisé par des opérateurs de croisières comme le MS Fluvius. **En lien avec le souhait communal de dynamisation touristique, je demande que cet équipement soit identifié au sein du PLU.** Dans le cadre de l'aménagement du réseau navigable Seine-Escaut, cet embarcadère pourrait accueillir des bateaux de croisières. **A cet effet, il serait utile d'étudier la pertinence de la création d'une liaison entre cet embarcadère et le centre-ville et l'aménagement des abords pour l'instituer en point de repère touristique.**

Les activités nautiques sont proscrites sur le Canal de la Sensée (*liaison à grand gabarit*) conformément à l'article 9 du Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure du Nord - Pas-de-Calais. En revanche, ces pratiques sont admises sur le Canal du Nord (Article 11 du RPP Oise-Canal du Nord). En effet, la pratique du canoë-kayak peut être autorisée de manière dérogatoire pour les associations affiliées à la fédération nationale.

Par ailleurs, la valorisation des chemins de halage est intégrée au PLU par la création d'un « *circuit des canaux* ». Une convention de superposition d'affectation a été signée entre votre commune et VNF pour permettre la circulation piétonne, cycliste et automobile uniquement entre le pont Marquet et le pont Le Glay. **L'aménagement du « circuit des canaux » nécessitera la mise en place de nouvelles conventions pour couvrir l'ensemble du parcours.**

37 rue du Plat- BP 725 – 59034 Lille cedex
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.vnf.fr

Services aux usagers

Le schéma directeur des zones de stationnement, élaboré en 2017, en lien avec la Commission Locale des Usagers (CLU), a identifié le site d'Arleux comme une priorité. Pour offrir un niveau de service adapté, un projet de réaménagement de la zone de stationnement existante et de création d'une nouvelle zone à la confluence du Canal du Nord et de la Sensée est actuellement à l'étude. **Le zonage réglementaire du PLU arrêté est compatible avec ce projet. Votre commune sera associée aux différentes phases du projet, dont les travaux sont prévus pour 2027.**

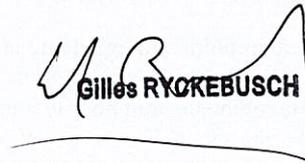
Enjeux environnementaux

Un secteur Ns1, dédié au terrain de moto-cross et situé sur l'ancien site de gestion sédimentaire n°88, est inscrit au PLU. Le règlement admet « *les constructions et installations liées au terrain de moto-cross, ainsi que leur reconstruction en cas de sinistre* ». Les études environnementales menées sur ce site ont révélé la présence de traces de plomb entre 30 et 50 cm de profondeur dans le sol. **Compte tenu de ce risque, je propose d'ajouter la mention suivante : « Les affouillements doivent être interdits sans analyse de sol prouvant l'absence de pollution » dans les dispositions applicables au secteur Ns1.**

Mes services demeurent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur territorial



Gilles RYCKEBUSCH